

Règlement de l'opération commerciale **Ticket de grattage SPIROU & MARIE BLACHERE**

Article 1 – ORGANISATION DU OPÉRATION COMMERCIALE

Le Parc SPIROU Provence, Parc d'attractions et Parc à thème, situé 1 rue Jean-Henri Fabre - 84170 Monteux - France, et représenté par son Président Directeur Général Daniel BULLIARD, organise une opération commerciale par le principe de ticket à gratter dans 153 boulangeries Marie Blachère en France.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Cette opération commerciale est ouverte à tous, mineur et majeur ;
- Cette opération commerciale avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine ;
- Le seul fait de participer à cette opération commerciale implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Date d'ouverture de l'opération commerciale : mercredi 6 mars 2019.
- Date de clôture de l'opération commerciale : samedi 6 avril 2019 inclus
- Un ticket à gratter est remis lors du paiement en caisse pour tout achat dans les 153 points de vente Marie Blachère.
- La participation des employés des sociétés apparentées et partenaires est exclue ainsi que celle de des membres de leur famille (Parc Spirou Provence, Marie Blachère, Bodéva, ESL, Oasis, Pepsi Max, Région Sud, Éditions Dupuis, Mutualia, Tourtel Twist)

Article 4 – GAINS ET DOTATION

L'organisateur met en jeu 500 000 tickets dont 400 000 tickets gagnants

Les lots sont les suivants :

- 3 PASS à vie ;
- 100 PASS 2019 enfants ;
- 1 500 entrées offertes (adultes-enfants) ;
- 200 000 entrées enfant offertes pour 1 entrée adulte achetée ;
- 197 397 entrées enfant offertes pour 2 entrées adultes achetées ;
- 1 000 abonnements de 3 mois au Journal Spirou.

Utilisation des gains :

- Chaque gain sera remis sur présentation du ticket gagnant par une personne physique à l'entrée du Parc Spirou Provence à Monteux.
- Pour recevoir votre abonnement au Journal Spirou, renvoyez votre carte à gratter gagnante avec vos coordonnées postales aux Editions Dupuis – 57 rue Gaston Tessier – CS 50061 – 75166 PARIS CEDEX 19.
- Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange de lot ou à sa contrevaletur pécuniaire.
- Indépendamment des PASS à vie, aucun lot ne pourra être réclamé au-delà du 3 novembre 2019.

Article 5- RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION COMMERCIALE

Le règlement est disponible sur simple demande à l'adresse consultable ou téléchargeable sur le site : <https://www.parc-spirou.com/> rubrique « Actualités ».

Le Présent règlement est déposé auprès de la SELARL AY, Eric ALBOU, Carolle YANA et Kevin MIMOUN, Huissiers de Justice au 5 Cité de Phalsbourg – 75011 PARIS.

Article 6- RESPONSABILITE

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot ou qui pourrait affecter ledit lot.

S'agissant du lot, la responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. En tout état de cause, il ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect consécutif ou accessoire à l'opération. Il se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

D'autre part, l'organisateur ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence française, ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion de l'opération, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'opération.

ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des Client(e)s participant(e)s pourront être saisies sur informatique pour permettre la création d'un fichier commercial. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données personnelles vous concernant en adressant vos demandes à communication@parc-spirou.com

Les personnes qui auront exercé les droits dont elles sont investies en application de la Loi Informatique et Liberté précitée avant la fin de l'opération seront réputées avoir renoncé à leur participation.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige né à l'occasion de l'Opération ou relatif à l'exécution, l'interprétation et la validité du présent Règlement sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Paris.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.